

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-105

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne /

89-2021-04-20-00001 - Arrêté désignant le représentant des maires au sein de la formation spécialisée en matière de fourrière automobile de la commission départementale de la sécurité routière de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-04-20-00001

Arrêté désignant le représentant des maires au sein de la formation spécialisée en matière de fourrière automobile de la commission départementale de la sécurité routière de l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2021/0444

**désignant le représentant des maires au sein de la formation spécialisée
en matière de fourrière automobile de la commission départementale de la sécurité routière de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment les articles R 411-10 à R 411-12 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-13 à R133-15 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BRE/2018/2203 du 30 novembre 2018, modifié, fixant la composition de la formation spécialisée en matière de fourrière automobile ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF CAB 2020 0787 du 21 octobre 2020 instituant la commission départementale de la sécurité routière de l'Yonne ;

VU la désignation de M. le maire de Saint-Aubin-sur-Yonne effectuée le 15 avril 2021 par M. le président de l'association départementale des maires de France pour siéger au sein de cette commission ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les représentants des maires siégeant au sein de la commission dont le mandat a expiré à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er : M. Jean-Pierre Baussart, maire de Saint-Aubin-sur-Yonne, est reconduit dans son mandat en qualité de représentant titulaire des maires.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Auxerre, le

20 AVR. 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale



Dominique YANI